

00 3131.

A.P.O.R. B. DE GASQUET
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 16, rue de la Glacière
75013 PARIS
R.C.S. PARIS B 428 859 920

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 MAI 2007

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
- 8 FEV. 2008

L'an deux mil sept,
Le 14 mai,
A 9 heures,

Les associés de A.P.O.R. B. DE GASQUET, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 16, rue de la Glacière 75013 PARIS, sur convocation de la gérance.

N° DE DÉPÔT 12152 -

Sont présents :

Madame Bernadette DE GASQUET, propriétaire de 380 parts sociales
Madame Marine LABLANCHE, propriétaire de 120 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Madame Bernadette DE GASQUET, gérante associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- rémunération de la gérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

B6

116

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 211 882,74 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	211 882,74 euros
------------------------	------------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	38 372,38 euros
-------------------------------	-----------------

Pour former un bénéfice distribuable de	250 255,12 euros
---	------------------

A titre de dividendes aux associés	150 000,00 euros
------------------------------------	------------------

Soit 300 euros par part

Le solde	100 255,12 euros
----------	------------------

B 6 11

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 100 255,12 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 éligibles à la réfection de 40% s'élève à 150 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous proposons de décider de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous :

Date de clôture de l'exercice	Distribution globale	Abattement	Avoir Fiscal	Sans Abattement
31/12/2003	50 000 €			
31/12/2004	50 000 €	Abattement de 50% sur un montant de 50 000 €, soit 100 € par part		50 € par part
31/12/2005	60 000 €	Abattement de 40% sur un montant de 60 000 € soit 120 € par part		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve purement et simplement le contenu.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

C B V CONSEIL, domicilié 26, rue de Mogador 75009 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Benoît DESAUW, domicilié 26, rue de Mogador 75009 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B 6 ML

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération brute de la gérante pour l'exercice du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 qui s'est élevée à 24717,00 euros.

Les charges sociales propres au gérant majoritaire ont été prises en charge par la société et payées au cours de l'exercice 2006 pour 13350,86 euros.

Le gérant associé n'a pas pris part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

B. de / 07/11
Certifié conforme
par le gérant
